

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Carin THEYS, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Fabienne LEBE

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Christelle MEGRET

Absents : Jean-Luc MOLLARD, Célien PARISI

Madame Andrée JAN est nommée secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres votants :	25

ORDRE DU JOUR :

- ADOPTION du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023
- COMPTE RENDU des décisions du Maire
- AFFAIRES GENERALES
 - o Adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)
 - o Adhésion à l'Association de Femmes Elues en Isère : AFEI
 - o Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne : ANEM
 - o Commissions municipales : remplacement d'une Conseillère Municipale démissionnaire
- AFFAIRES FINANCIERES
 - o Compte administratif 2022 / Commune
 - o Compte de gestion 2022 / Commune
 - o Affectation du résultat de l'exercice 2022
 - o Budget primitif 2023 / Commune
 - o Fixation des montants de crédits budgétaires 2023 alloués aux écoles
 - o Taux d'imposition 2023
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE
 - o Reconduction du dispositif Boutiques Ephémères

- URBANISME – FONCIER
 - o Modification du règlement d'aides à la rénovation des façades
- RESSOURCES HUMAINES
 - o Recrutement des emplois saisonniers
- TRAVAUX
 - o Convention avec l'ONF pour l'exploitation groupée des bois
 - o Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCLG pour les travaux sur réseaux eaux pluviales
- QUESTIONS DIVERSES
 - o Intercommunalité : point d'actualité

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions :

- Décision N°16/2023 : renouvellement adhésion au groupement des sylviculteurs de Belledonne
- Décision N°17/2023 : signature bail précaire pour le centre équestre

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, indique que la commune souhaite vendre le centre équestre et s'interroge donc sur le fait d'avoir signé un nouveau bail précaire.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est bien de vendre le centre équestre pour la même activité et indique qu'une clause particulière sera intégrée à l'acte de vente car c'est une activité que l'on souhaite maintenir sur la ville. Il y a déjà des repreneurs potentiels.

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, demande quel est le résultat de l'évaluation des Domaines

Monsieur le Maire répond qu'elle a été demandée mais qu'il n'y a pas encore de retour.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 15/2023 – ADHESION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC)

Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint cadre de vie, urbanisme, aménagement et espaces naturels, expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'adhésion à cet organisme est notamment une condition exigée pour l'attribution de subventions au titre du programme d'aide départementale : « Un habitant, un arbre en Isère ».

L'engagement est pris pour 5 ans et coûte 1euro par hectare de forêt auquel s'ajoute 25 euros de forfait pour 5 ans. Les parcelles communales de forêt sont au nombre de 35 et représentent 592 hectares, soit un montant de cotisation la certification PEFC de 617 euros pour 5 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerais à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;
- Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Pas d'observation particulière.

Vote : unanimité

Délibération n° 16/2023 – ADHESION A L'ASSOCIATION DE FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI)

Rapporteur : Christelle MEGRET

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, informe le Conseil Municipal que l'Association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions es élues par une information sociale, politique, civique.
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant, soit un coût de 220 € pour la strate de population entre 3 500 et 4 999 habitants pour l'année 2023.

Cette proposition d'adhésion à l'AFEI a fait l'objet d'une présentation à la commission RESSOURCES du 23 mars 2023

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'Association des Femmes Elues de l'Isère
- VOTE la somme de 220 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023

Pas d'observation particulière.

Vote : 21 voix pour

1 voix contre (Fabienne LEBE)

1 abstention (Carin THEYS)

Délibération <u>ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
---	------------------------------------

Délibération retirée de l'ordre du jour

Arrivée de Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, à 19h45

Délibération n° 17/2023 – <u>COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	------------------------------------

Monsieur le Maire Sidney REBBOAH, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022 Madame Fabienne LEBE a été désignée pour siéger en remplacement de Madame Jehanne ESPANA, démissionnaire, au sein des commissions auxquelles cette dernière participait en tant que titulaire ou suppléante. Madame Fabienne LEBE avait fait savoir qu'elle souhaitait remplacer Madame Jehanne ESPANA dans l'ensemble des instances au sein desquelles cette dernière siégeait.

Or dans la liste des commissions auxquelles siégeait Madame ESPANA en tant que titulaire, la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse a été omise.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la désignation de Madame Fabienne LEBE, en tant que membre titulaire de la commission Scolaire Enfance Jeunesse.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale, demande de bien vouloir faire la modification auprès des services de la Communauté de Communes le Grésivaudan afin qu'elle puisse recevoir les convocations aux différentes commissions.

Monsieur le Maire en prend note et indique qu'un rappel sera fait auprès des services de la CCLG.

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 18/2023 – <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / COMMUNE</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique au Conseil Municipal que l'exécution du budget communal 2022 est retracé dans le compte administratif dont les résultats ont été présentés à la commission finances du 23 mars 2023 et s'établissent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'exécution
Section de fonctionnement	6 413 167,32 €	6 982 452,88 €	569 285,56 €
Section d'investissement	1 982 464,47 €	2 390 703,14 €	408 238,67 €
Reports de l'exercice 2021 En fonctionnement		1 090 163,10 €	1 090 163,10 €
Reports de l'exercice 2021 en investissement	1 115 776,25 €		-1 115 776,25 €
TOTAL	9 511 408,04 €	10 463 319,12 €	951 911,08 €
Reste à réaliser à reporter en 2023 en investissement	1 279 180,00 €	817 525,00 €	-461 655,00 €
Résultats cumulés			
Résultat cumulé Section de fonctionnement	6 413 167,32 €	8 072 615,98 €	1 659 448,66 €
Résultat cumulé Section d'investissement	4 377 420,72 €	3 208 228,14 €	-1 169 192,58 €
RESULTAT CUMULE	10 790 588,04 €	12 098 369,12 €	490 256,08 €

Pas d'observation particulière.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Andrée JAN, Conseillère Municipale, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.

NB : Un exemplaire complet est tenu à disposition sur simple demande auprès du service comptabilité

Vote : 22 voix pour

2 voix contre (Carin THEYS, Fabienne LEBE)

Monsieur le Maire revient en séance.

Délibération n° 19/2023 – COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, expose au Conseil Municipal que le compte de gestion établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce document a fait l'objet d'une présentation en commission RESSOURCES le 01 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2022 présenté par le service de gestion comptable du Touvet, dont dépend la commune d'Alleverd depuis le 01 janvier 2022.

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le service de gestion comptable du Touvet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Pas d'observation particulière.

Vote : 23 voix pour

2 voix contre (Carin THEYS, Fabienne LEBE)

**Délibération n° 20/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE 2022**

Rapporteur : Rachel SAUREL

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 du budget communal présente les résultats suivants sur l'affectation desquels il convient de se prononcer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Excédent au 31 décembre N-1	2021	2 474 744,40 €
-	Part affectée à l'investissement N	2022	1 384 581,30 €
+	Résultat N	2022	569 285,56 €
=	Excédent cumulé au 31 décembre N	2022	1 659 448,66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Déficit au 31 décembre N-1	2021	1 115 776,25 €
+	Résultat N excédent	2022	408 238,67 €
=	Déficit cumulé au 31 décembre N à reprendre en dépenses à l'article 001 en N+1(A) 2023		707 537,58 €
+	Reprise des RAR en dépenses N (B)		1 279 180,00 €
-	Reprise des RAR en recettes N (C)		817 525,00 €
=	Besoin de financement en investissement D = [(A+B) – C]		1 169 192,58 €
Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :			
	Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement, recette budgétaire à l'article 1068 N+1 = D	2023	1 169 192,58 €

+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en N+1)		0,00 €
=	Affectation totale au 1068 en N+1	2023	1169192,58 €
+	Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé N		1 659 448,66 €
-	Affectation totale au 1068 en N+1		1 169 192,58 €
=	Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2023)		490 256,08 €

Cette proposition d'affectation du résultat 2022 au budget 2023 a fait l'objet d'une présentation en commission RESSOURCES du 23 mars 2023

Pas d'observation particulière

Le Conseil municipal,

- APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023 de la commune telle que proposée ci-dessus.

Vote : 23 voix pour

2 voix contre (Carin THEYS, Fabienne LEBE)

Délibération n° 21/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023/COMMUNE	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, expose au Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif communal pour l'exercice 2023, présenté en Commission RESSOURCES du 23 mars 2023, s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	7 090 000,08 €	6 599 744,00 €
Résultat de Fonctionnement 2022 reporté		490 256,08 €
TOTAL Fonctionnement	7 090 000,08 €	7 090 000,08 €
INVESTISSEMENT		
Crédits ouverts au BP	12 453 035,50 €	12 453 035,50 €
Reste à réaliser à reporter en 2022 en investissement	1 279 180,00 €	817 525,00 €
Résultat d'investissement 2022 reporté	707 537,58 €	
Affectation du résultat 2022 BP 2023		1 169 192,58 €
TOTAL Investissement	14 439 753,08 €	14 439 753,08 €
TOTAL CUMULE	21 529 753,16 €	21 529 753,16 €

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, souhaite revenir sur l'atténuation de charges du personnel et s'interroge sur cette baisse importante.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, indique que cela est dû à une régularisation de 2022 d'un montant de 46 000 €. Elle précise que ces éléments sont détaillés dans le Rapport d'orientation budgétaire 2023 et ont été abordé lors du Débat correspondant.

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, constate en recette une baisse au niveau des produits financiers passant de 492 000 € à 460 000 €.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, indique que cela est dû à une baisse du montant des intérêts des emprunts.

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale, prend la parole et demande si une évaluation a été faite sur les deux années d'exonération de la taxe locale d'équipement.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, répond que l'évaluation n'a pas été faite.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole et tient à préciser que le montant total des investissements passe de 1 200 000 € à 880 000 €. L'obligation première est de faire les travaux du réseau d'assainissement en complémentarité de la Communauté de Communes, ainsi que la passerelle du Bréda. L'objectif est de ne pas faire de projets au-delà des moyens financiers de la commune mais de mettre en conformité et rénover les bâtiments communaux.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale, souhaiterait connaître le nombre d'années nécessaires pour mettre en conformité le réseau d'eau

Monsieur le Maire, répond que cela va être étalé dans le temps avec les différentes contraintes mais cela va prendre entre 5 et 10 ans.

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame Dominique ROJON, Directrice Générale des Services pour tout le travail effectué sur le budget avec l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale, précise que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, son groupe avait décidé de voter contre ce budget 2023 au motif qui figurait inscrit l'étude pour l'éco-lieu et comme cette dépense a été retirée lors de la commission ressources, son groupe votera le budget.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté.**

Vote : 23 voix pour

2 voix contre (Carin THEYS, Fabienne LEBE)

Délibération n° 22/2023– FIXATION DES MONTANTS DE CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AUX ECOLES

Rapporteur : Lucie BIDOLI

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe, explique qu'à la suite de la suppression du budget annexe de la caisse des écoles par délibération n°29/2021 en date du 12 avril 2021, les frais de fonctionnement liés aux écoles ont été réintégrés dans le budget communal.

Pour l'exercice 2023 il est proposé de déterminer comme suit le montant des crédits alloués :

ECOLE MATERNELLE : Base de calcul		BUDGET ECOLE MATERNELLE 2023			
Nbre élèves	100				
Nbre classes	4				
Direction	1				
	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT PAR CLASSE	FORFAIT	TOTAL BUDGET	
Fonct+Invest+Subv				10 756,00	
Total/élève				107,56	
Fonctionnement				6 700,00	
				0,00	
Petit équipement	12,00			1 200,00	
Fournitures scolaires	50,00	100,00	100,00	5 500,00	

Investissement	12,00	1 200,00
Mobilier		
Matériel de sport, hifi...		
SUBVENTION COOP SCOLAIRE		2 856,00
Sorties culturelles (musée, cinéma...) ou sportives (ENS...)	16,20	1 620,00
Projets d'école ou de classes, dont matériel (cinéma, semaine du gout...)	309,00	1 236,00

Ecole Elémentaire : Base de calcul		BUDGET ECOLE PRIMAIRE 2023			
	Nbre élèves	203			
	Nbre classes	8			
	Direction	1			
	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT PAR CLASSE	FORFAIT	TOTAL BUDGET	
Fonct+Invest+Subv				22 668,60 €	
Total/élève				111,67 €	
Fonctionnement				12 362,00 €	
RASED			500,00 €	500,00 €	
Petit équipement	4,00 €			812,00 €	
Fournitures scolaires	50,00 €	100,00 €	100,00 €	11 050,00 €	
Investissement	6,00 €			1 218,00 €	
Mobilier					
Matériel de sport, hifi...					
SUBVENTION COOP SCOLAIRE				9 088,60 €	
Sorties culturelles (musée, cinéma...) ou sportives (escalade, ENS..)	16,20 €			3 288,60 €	
Projets d'école ou de classes, dont matériel (cinéma, semaine du gout...)		725,00 €		5 800,00 €	

Cette proposition de crédits alloués aux écoles au titre de 2023 a fait l'objet d'une présentation en commission Scolaire-Enfance-Jeunesse du 20 mars 2023 et en commission ressources du 23 mars 2022 ainsi qu'aux conseils d'école des 16 mars pour l'école primaire et du 28 mars pour l'école maternelle.

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, ne voit pas dans le budget le montant des dépenses relatives aux sorties raquettes pour l'école maternelle.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, répond que ce montant a été pris en charge en plus par la commune, ainsi que la pharmacie.

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, souhaite connaître le montant total correspondant aux sorties de ski de fond.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, répond que le montant est intégré dans le budget global dans les frais de transport, les frais de location de matériel. Elle ne peut pas donner le détail.

Madame Lucie BIDOLI précise qu'il n'y a pas eu de sorties ski de fond en 2023.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale, indique qu'elle a été destinataire, tout comme la commune, d'une lettre des enseignants par rapport à l'USEP.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu la lettre aujourd'hui et qu'il n'a pas encore statué sur le sujet.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale, rappelle qu'elle avait posé une question en commission Ressources relative aux obligations légales de la commune par rapport à l'école privée.

Monsieur le Maire répond que le budget pour l'école privée Saint-Hugues sera voté au mois de mai, lors du prochain conseil municipal.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, précise que le coût par élève versé à l'école Saint-Hugues sera équivalent à celui des écoles publiques.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE les montants alloués aux écoles publiques élémentaire et maternelle au budget primitif 2023 tels que définis ci-dessus.**

Vote : majorité, moins 1 abstention (Fabienne LEBE)

Délibération n° 23/2023 – TAUX D'IMPOSITION 2023	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique que le Conseil Municipal, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation est cependant maintenue pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties qui est venu s'ajouter au taux communal établissant ainsi un taux de référence pour chaque commune.

Soit pour Allevard :

Taux Communal FB voté en 2020	Taux Départemental FB voté en 2020	Taux de référence 2021
21,45 %	15,90 %	37,35 %

Le taux de taxe d'habitation a quant à lui été figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 14,57 %.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé pour 2023 de ne pas augmenter les taux votés au titre de l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,35 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,52 %.

NB : Selon les communes les montants de taxe d'habitation ne coïncidant pas forcément avec les

montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué, afin de corriger ces inégalités, et permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Pour Allevard ce coefficient correcteur pour 2023 est de 0,971932 soit une réfaction de 80 429 euros sur le total des recettes fiscales de 2023 sur un total attendu de 3 087 493 euros.

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission RESSOURCES du 23 mars 2023.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté politique de la municipalité de ne pas augmenter ses impôts.

Le Conseil Municipal,

➤ **FIXE** pour l'année 2023 les taux suivants des impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation : 14,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,35 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,52 %

Vote : unanimité

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

Délibération n° 24/2023– RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOUTIQUES EPHEMERES	Rapporteur : Christelle MEGRET
--	---------------------------------------

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a reconduit le dispositif « boutiques éphémère » (anciennement commerces éphémères) et en a approuvé le règlement modifié par délibération du 11 avril 2022.

Ce dispositif, qui a démontré son intérêt, permet de dynamiser le commerce de centre-ville, de lutter contre les friches commerciales et de renforcer l'attractivité touristique de la ville, notamment durant la saison estivale.

C'est pourquoi il est proposé de reconduire le dispositif des boutiques éphémères pour l'année 2023. Cette proposition a fait l'objet d'un examen en commission RESSOURCES du 23 mars 2023

Pas d'observation particulière.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif des boutiques éphémères pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux précaires avec les propriétaires qui accepteront d'adhérer au dispositif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les commerçants, les artistes ou les créateurs qui bénéficieront du dispositif.

Vote : unanimité

URBANISME-FONCIER

Délibération n° 25/2023– MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDES POUR LE RAVALEMENT DES FACADES	Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER
--	--

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé de l'environnement paysager, de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16

novembre 2020 relative au règlement des aides communales pour la réfection des façades.

En 2021 et 2022 ce dispositif a permis la réfection de 15 façades pour un montant de 47 682 €.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER propose au conseil municipal de reconduire la subvention « aide façades » pour l'année 2023 aux mêmes conditions fixaient par la délibération du 16 novembre 2020 et de modifier les articles 1, 6, 7 et 11 comme suit :

Article 1 : A compter du 15 mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, peuvent prétendre aux aides décrites ci-dessous sans conditions de ressources :

- les bâtiments d'habitation situés au centre-ville, aux entrées de ville et au Collet (voir le territoire communal concerné sur la carte en annexe)
- les hôtels, les centres de vacances, les logements à vocation touristique et les logements vacants en devenir touristique, quel que soit l'emplacement sur le territoire d'Allevard.

Article 6 : Un délai de réalisation maximum des travaux est imposé : le chantier doit être commencé dans les 6 mois suivant la décision d'attribution de la subvention et achevé 3 mois plus tard.

Dans les rues piétonnes du centre, les travaux seront réalisés, dans la mesure du possible, en dehors de la période essentielle de fréquentation touristique (à titre indicatif : du 15 mai au 15 septembre).

Article 7 : Le dossier de demande de subvention est à retirer au service urbanisme et à déposer complété en Mairie avant le 30 septembre 2023

Les dossiers sont instruits par le Comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement qui vérifie la recevabilité de la demande à partir des éléments fournis par le demandeur :

- Description des travaux envisagés
- Deux photos minimum du bâtiment
- Avis de l'architecte conseil de la commune
- Deux devis minimum dont un par une entreprise du Grésivaudan
- Relevé d'Identité Bancaire

Article 11 : Le nombre de façades aidées sera conditionné par le budget de la commune consacré aux aides pour la réfection des façades. Le montant du budget des aides façade 2023 est de 10 000€.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale, précise qu'elle trouve dommage que ce projet n'englobe pas l'isolation des façades.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, indique que les dernières demandes déposées comprenaient des travaux d'isolation des bâtiments par la façade extérieure.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « aide façades » pour l'année 2023.
- **APPROUVE** les modifications portées aux conditions d'attribution énoncées dans la délibération du 16 novembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions pour les aides façades.

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 26/2023 – RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Sidney REBBOAH

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 55/2021 en date du 16 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face notamment à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans le cadre de la saison touristique et estivale 2023, les besoins identifiés en matière d'emplois saisonniers sont les suivants :

- **Pour l'accueil de loisirs :** Période de fonctionnement de l'accueil de loisirs été 2023 : 10 au 31 juillet et du 01 au 25 août :
 - 4 postes à temps complet d'animateurs par semaine de fonctionnement (grade d'adjoint d'animation)
 - 1 poste à temps complet de directeur/trice (BAFD ou équivalent) (grade d'animateur territorial)
 - 1 poste à temps incomplet d'agent d'entretien 25h par semaine de fonctionnement (grade d'adjoint technique) : préparation et service des repas et entretien des locaux.
- **Pour les services techniques :**
 - Renfort saisonnier espaces verts du 01 mai au 30 septembre 2023 : 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - « **Jobs d'été** » : 3 postes d'adjoints techniques à temps complet du 03 au 31 juillet 2023 ainsi que du 01 août au 01 septembre 2023

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

Ces propositions de création d'emplois saisonniers ont fait l'objet d'une présentation en commission RESSOURCES du 23 mars 2023.

[Pas d'observation particulière](#)

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création des postes d'emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte s'y rattachant.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération N° 27/2023 – CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS (CEG) ALLEVARD 1,2 et 3

Rapporteur : Georges ZANARDI

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint en charge des travaux et de la forêt, expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission de suivi et d'exécution du plan de gestion des forêts communales, propose à la commune d'Allevarde de procéder à une exploitation groupée des bois des parcelles cadastrées E399, E400, E 410, D192, D191 et D193 correspondantes aux parcelles 1,

2 et 3 du plan de gestion.

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre. L'ONF procède ainsi à l'élaboration d'un contrat de vente et reverse ensuite au propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement et des charges engagées pour l'exploitation.

Le projet de convention d'exploitation groupée de bois CEG_Allevard_1 2 3 enregistrée sous le n°881523E002 et annexé à la présente délibération, organise ainsi les relations entre L'Office National des Forêts et la commune d'Allevard pour cette exploitation.

Pas d'observation particulière

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec L'Office National des Forêts dans le cadre de la convention d'exploitation groupée de bois CEG_Allevard_1 2 3 dont le projet est annexé à la présente délibération, et à signer tout document s'y rapportant,

Vote : unanimité

Délibération N° 28/2023 – <u>CONVENTION MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE AUX TRAVAUX DE POSE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE</u>	Rapporteur : Georges ZANARDI
---	-------------------------------------

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint en charge des travaux et de la forêt, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement et de ses obligations règlementaires, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a pour projet de réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement unitaires des rues suivantes : avenue Antoine Louaraz, rue des Thermes, rue des Ecoles, rue des Piardes et rue Séraphin Bouffier.

En parallèle, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable seront réalisés.

En complément de ces travaux, la commune d'Allevard réalisera, suivant sa compétence, et compte tenu de l'état très dégradé des réseaux unitaires en place, des travaux de pose de réseaux d'eaux pluviales dans ces mêmes rues.

Des travaux accessoires de défense incendie pourraient également s'avérer nécessaires. Ils seront confirmés lors du renouvellement du réseau d'eau potable.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble, il s'avère pertinent que la commune d'Allevard puisse déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sa compétence directement à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les modalités et conditions notamment financières selon lesquelles la commune d'Allevard délègue à la Communauté de Communes le Grésivaudan la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de pose d'un réseau d'eaux pluviales et de défense extérieure contre l'incendie dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable.

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, demande si la commune a fait chiffrer la réfection de la voirie dans le cadre de ces travaux.

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, répond qu'effectivement les coûts de réfection de la voirie sont intégrés au montant de ces travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, et à signer tout document s'y rapportant,

Pièce jointe : projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➤ **INTERCOMMUNALITE : POINT D'ACTUALITE**

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, aborde les sujets relatifs à l'intercommunalité à partager avec le Conseil Municipal :

- **SPORTS ET LOISIRS** - Communautarisation des piscines d'été des communes de Saint-Vincent de Mercuze, d'Allevard-les-Bains et de Saint-Martin d'Uriage. Ces 3 piscines seront communautarisées au 1^{er} mai 2023.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale, demande si le montant du transfert a changé. Monsieur le Maire indique que pour le moment le montant n'a pas changé car les discussions sont en cours avec la CCLG mais une réunion de négociation a déjà eu lieu.

- **CULTURE** – Musées intercommunaux d'Allevard et de Pinsot :
Le Musée intercommunal d'Allevard va ouvrir le 1^{er} juillet 2023. La gratuité du musée a été voté, cela s'inscrit dans la volonté du Président de la Communauté de Communes de rendre la culture le plus accessible possible à tous et aussi de marquer la cohérence de territoire avec la gratuité des musées du Département.
- **COMMERCE ET ARTISANAT** – Mise en place d'une aide financière à destination des artisans boulangers et pâtisseries, à la suite des augmentations des factures d'énergie. Cette subvention pouvant aller jusqu'à 3 000 € votée en conseil communautaire peut venir en complément de l'aide régionale à destination des artisans boulangers pâtisseries.

Monsieur le Maire rappelle que les compte rendus des Conseils Communautaires sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Avant de passer aux questions des groupes, Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de tous les élus une très bonne nouvelle relative à l'affaire CHARDON. Monsieur CHARDON a été débouté de toutes ses demandes. Ce dernier peut néanmoins encore se pourvoir en cassation. Monsieur CHARDON est condamné à payer à la commune des dommages et intérêts.

Monsieur le Maire tient, une nouvelle fois, à remercier Madame Dominique ROJON, Directrice Générale des Services pour tout le travail accompli avec l'avocat de la commune et précise que des pièces importantes et stratégiques pour défendre les intérêts de la commune ont été retrouvés dans les archives de la mairie.

➤ QUESTIONS DU GROUPE « ALLEVARD ACTION CITOYENNE »

Une serre agricole est installée sur une parcelle municipale, à côté du collège. Nous n'avons vu aucune décision du maire ni aucune délibération à ce sujet. Comment est-ce possible ? Est-ce que l'occupation de ce terrain est à titre gratuit, si non, quel est le montant du loyer ?

Monsieur le Maire répond que ce terrain n'est pas communal mais communautaire. La commune a donc facilité et fait le lien avec les services de la Communauté de Communes pour aider à la réalisation du projet de serre agricole et le service urbanisme a accompagné les exploitants dans toutes leurs démarches notamment dans la mise en lien avec EDF.

Un nouveau permis de construire est affiché en mairie pour le projet immobilier le Sorbier. Rien n'est mentionné concernant le mode de chauffage de cet immeuble, qu'en est-il ?

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER répond qu'effectivement un nouveau permis a été déposé pour le Sorbier et qu'il est, actuellement, en cours d'instruction. Le mode de chauffage n'est pas un élément indiqué sur le permis de construire. Cependant le projet est soumis au respect de la RT2020. La proposition a été faite au promoteur afin qu'il se raccorde au chauffage urbain.

Beaucoup de permis de construire sont accordés pour des immeubles ou des pavillons, reste-t'il des parcelles pour développer des activités agricoles, horticoles et des jardins familiaux ?

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, souhaite apporter une précision avant de répondre à la question. Il n'y a pas beaucoup de permis de construire qui sont accordés et notamment pour des immeubles. Les demandes de permis de construire sont en légère augmentation par rapport à l'année dernière.

Depuis 2020 il a été identifié un axe très important autour de l'agriculture. La commune a tout fait pour faciliter l'installation de Monsieur TONIN. Des discussions ont eu lieu autour du PAEN. Il confirme donc qu'il y a des projets en matière de développement d'activité agricole. Il reste des parcelles agricoles. Aucune parcelle communale agricole n'a été vendue.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale, tient à préciser que les questions qu'elle pose ne sont pas posées en son nom, ce sont des questions qui lui ont été posées par des Allevardins.

Les citoyens ne participent pas forcément aux commissions municipales ils ont le droit d'avoir des réponses à leurs questions. C'est la démocratie.

Monsieur le Maire prend la parole et précise que le groupe « Allevard Action Citoyenne » affirme des contres vérités dans les questions et qu'il s'offusque lorsque l'on met en avant leur mauvaise foi. Il demande que les questions soient reformulées.

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, voudrait savoir si des constructions sont prévues le long du Bréda à la place des jardins familiaux.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, indique que cette question a déjà été posée et qu'une réponse a déjà été apportée à plusieurs reprises. Ce terrain appartient à une personne privée. Il précise qu'il n'y a actuellement aucun dépôt de permis de construire, ni de déclaration préalable sur ce terrain. Il indique à nouveau que ce terrain n'est actuellement en l'état non constructible.

Madame Sarah WARCHOL, conseillère municipale, quitte la séance à 21h15

Il y a quelques mois, nous vous avons questionné à propos de composteurs au niveau du cimetière pour éviter de remplir le container à déchets ménagers de matériaux qui n'ont rien à y faire ... Qu'est ce qui a été décidé ? Qu'est ce qui va être fait ?

Monsieur Yannick BOVICS, Adjoint au Maire, indique qu'effectivement cette question avait déjà été posée et notamment en commission environnement mais ce n'est pas un sujet qui se règle facilement car il doit être abordé avec le SIBRECSA et cela prend du temps.

D'ici fin mai, une plateforme va être mise en place à l'arrière du cimetière, avec un espace compostage, un espace pour les pots vides et deux bacs à déchets.

Nous voudrions consulter le dossier technique et financier concernant la passerelle. Nous sommes étonnés de la hauteur annoncée, 9m, « des pieux d'ancrage pour trouver le dur » selon l'expression de Georges ZANARDI.

Monsieur le Maire indique que le dossier est consultable en mairie et que le métrage exact est de 7 mètres.

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, précise que la hauteur de 9 mètres était annoncée dans la première étude qui avait été faite et que cela correspondait à l'emplacement de la passerelle actuelle.

Monsieur ZANARDI fait lecture du paragraphe correspondant de l'étude réalisée.

Nous avons reçu récemment une lettre d'information de la Région concernant les projets retenus dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région. Il y est notamment évoqué la réalisation d'un ascenseur valléen à Allevard. Nous souhaiterions avoir les détails de ce projet et des investissements envisagés ainsi que les hypothèses de coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse a déjà été apportée à cette question. Ce dossier s'inscrit dans la suite des discussions relatives au projet pour les stations communautaires et dans le schéma de mobilité du Grésivaudan sur les ascenseurs valléens. Le SMMAG a été saisi pour engager une étude de faisabilité car c'est lui qui détient la compétence transport. A ce stade il n'y a aucun investissement de la commune.

Madame Carin THEYS, conseillère municipale, précise qu'à la lecture de cette lettre d'information de la Région, il semblerait que l'investissement soit accordé.

Nous avons demandé lors du CM du 06.03.2023 ce qu'il en est du bassin qui avait été mis à la disposition des kinés et qui n'est plus utilisé à la suite d'un problème d'étanchéité et nous attendons une réponse sur ce point.

Monsieur le Maire indique que le problème d'étanchéité ne concernait pas le bassin mais les gaines de désembuage et l'extraction d'aire. Problème qui a été résolu depuis.

Toutefois suite à notre interpellation les thermes ont prévu un test d'étanchéité avant de remettre en fonctionnement le bassin.

Au sujet des boîtes à livres, nous avons remarqué que certaines sont très exposées aux intempéries. Nous pensons qu'on pourrait imaginer fabriquer des jolies boîtes avec des matériaux de récupération (peu coûteux), peut-être un projet avec des jeunes ? Qu'en pensez-vous ?

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, tient tout d'abord à préciser que les boîtes à livres fonctionnent très bien avec plus d'une centaine de livres qui ont été déposés dans ces boîtes.

Deux boîtes à livres ont été retirées parce qu'elles étaient exposées aux intempéries.

Il est prévu de solliciter à nouveau l'artisan qui a confectionné les dernières boîtes et de réfléchir sur les matériaux de récupération car elles pourraient s'abîmer plus vite.

Ce dispositif va être élargi à d'autres lieux. Ce sujet sera abordé en commission culture.

Séance levée à 21h25

Questions du public :

Monsieur Richard LAMBERT prend la parole et pose une question à Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, concernant l'étude forestière, il voudrait savoir à combien d'hectares cela correspond.

Monsieur Georges ZANARDI répond qu'il n'a pas le détail des surfaces des parcelles.

Monsieur Richard LAMBERT demande si la commune a la possibilité de mettre en place un droit d'affouage sur ses parcelles communales.

Monsieur Georges ZANARDI, répond que le sujet a déjà été abordé avec l'ONF pour le mettre en place par la municipalité et que tout Allevaradin peut être mis en relation avec M. RICHARD, référent de l'ONF sur la commune qui pourra attribuer des parcelles soit avec des arbres marqués, soit avec des arbres au sol.

Monsieur Richard LAMBERT prend la parole et s'adresse à Monsieur le Maire au sujet du pavoisement ; il demande pourquoi il n'y a pas de drapeau républicain sur la Pléiade et dans cette salle du Conseil.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question et que pour le moment cela n'est pas prévu.

Madame Ingrid SZALAY prend la parole et souhaite revenir sur le sujet du règlement de rénovations de façades et voudrait savoir si l'isolation va être intégrée.

Monsieur le Maire répond que l'isolation ne va pas être intégrée à la subvention car cela pourrait désavantager les personnes qui ne souhaitent pas faire d'isolation par l'extérieur par rapport à l'aide octroyée.

Cette personne souhaite poser deux autres questions au sujet des jardins partagés :

- Un panneau relatif à un futur projet a été installé à proximité. Ce projet comporterait plusieurs niveaux, et cela va poser le problème d'ensoleillement des jardins et de pollution. Est-ce qu'une réflexion sera menée ?
- Est-ce que des projets d'autres parcelles de jardins sont envisagés ?

Monsieur le Maire répond que toutes les constructions octroyées sont encadrées par le règlement du PLU.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, précise que les réflexions avec le promoteur ont eu lieu dès le début ; le promoteur a présenté un projet pour trois bâtiments avec une hauteur autorisée de 3 étages plus les combles. L'implantation des bâtiments sera au nord de la parcelle afin de ne pas impacter les jardins.

Monsieur Marcel LAMBERT, prend la parole et demande où en est la réparation de la barrière de l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire répond que le système est en cours de réparation, la société est déjà intervenue.

Monsieur Marcel LAMBERT voudrait savoir combien cela a rapporté à la commune.

Monsieur le Maire ne connaît pas le montant exact.

Monsieur Marcel LAMBERT indique que le marché a de nouveau été déplacé dimanche et qu'aucun affichage n'a été mis en place.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur Philippe CHAUVEL prend la parole et demande si l'emplacement de la nouvelle passerelle au-dessus du Bréda sera identique à l'ancienne. En effet quelques mètres au-dessus il existe une zone de reproduction naturelle.

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire indique qu'une étude de la police de l'eau a été réalisée mais effectivement la passerelle ne sera pas tout à fait au même endroit. Il n'a pas pour le moment l'emplacement précis mais l'axe sera face à l'entrée de l'école de musique. Cela permettra aux personnes d'éviter de passer par la propriété Alpes Isère Habitat.

Bien sûr tout a été pris en compte par rapport à la réglementation.

Madame Ingrid SZALAY souhaite revenir sur la deuxième question qu'elle a posé qui est restée sans réponse : « est-ce que des projets d'autres parcelles de jardins partagés sont envisagés ? »

Monsieur Yannick BOVICS, Adjoint au Maire, prend la parole et indique que des projets sont prévus, notamment dans le cadre du projet de l'éco-lieu, mais ne seront pas mis en place cette année.

Comme il avait été indiqué lors de la campagne, le projet de l'éco-lieu engloberait notamment un espace d'environ 700 m² ce qui permettra de créer des jardins partagés.

L'intérêt pour la commune est aussi d'avoir un lieu pour les touristes et d'améliorer la qualité des lieux en centre-ville, offrir un endroit de balade pour les curistes à côtés du Splendid. Cela permettra également de parler d'alimentation partagée.

L'éco-lieu ne sera pas juste un coin de verdure mais un lieu de biodiversité pour les Allevardins

Madame Carin THEYS, Conseillère Municipale, précise que cela ne répond pas tout à fait à la question posée.

Monsieur Yannick BOVICS, indique que dans le projet d'éco-lieu il y aura des jardins partagés.

Les projets de jardin partagés sont des projets qui prennent du temps et ne peuvent pas être réalisés du jour au lendemain.

Monsieur Yannick BOVICS, indique qu'un verger communal sera également créé avec des arbres fruitiers sur la parcelle jouxtant le pôle petite enfance de la CCLG.

Madame COHARD prend la parole et suggère de demander au propriétaire de couper leurs haies afin de libérer les trottoirs qui ne sont pas très larges sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'un rappel par courrier a été fait à tous les propriétaires.

Une procédure est en cours pour la haie de la propriété de Madame BOUDINEAU située rue du 08 mai.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 22 mai 2023

